

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### PIERREVENUS

Société Civile de Placement Immobilier au capital variable de 88 387.488 euros au 31 décembre 2016.  
Siège Social : 13, avenue Lebrun à Antony (92160).  
348 480 849 R.C.S. Nanterre.

#### Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte.

Les associés de la S.C.P.I PIERREVENUS sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, le Jeudi 8 Juin 2017 à 17 h 00 qui se tiendra Salle Péguy au 4, rue du Havre à Paris (75009), à l'effet de délibérer, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour.*

#### Résolutions à caractère Ordinaire :

1. Approbation des Comptes et Quitus ;
2. Approbation de l'affectation du résultat 2016 ;
3. Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier ;
4. Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société ;
5. Commercialisateurs ;
6. Recours à l'emprunt ;
7. Renouvellement du mandat de la société de gestion ;
8. Prise en charge par la SCPI d'une Police d'Assurance couvrant la Responsabilité Civile des Membres du Conseil de Surveillance ;
9. Renouvellement de l'Expert Immobilier ;
10. Pouvoirs ;

#### Résolutions à caractère Extraordinaire

11. Modification de l'article 7 des statuts ;
12. Pouvoirs.

#### Projet de résolutions.

#### Résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte.

**Première résolution** (*Approbation des Comptes et Quitus*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve les dits rapports, ainsi que les comptes annuels et ses annexes, tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée Générale donne quitus à la société de gestion.

**Deuxième résolution** (*Approbation de l'affectation du résultat 2016*). — L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 6 760 758,94 € de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2016	6 760 758,94 €
Report à nouveau	853 966,40 €
Résultat disponible	7 614 725,34 €
Dividende proposé à l'Assemblée Générale	6 750 537,60 €
Report à nouveau après affectation	864 187,74 €

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le dividende par part portant jouissance sur l'année entière 2016 à 12,36 euros.

**Troisième résolution** (Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

**Quatrième résolution** (Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société). — L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la société telles qu'elles sont présentées :

	De la SCPI	Par part
Valeur Comptable	115 849 091,80 €	200,54 €
Valeur de réalisation	131 391 016,28 €	227,44 €
Valeur de reconstitution	156 145 393,99 €	270,29 €

**Cinquième résolution** (Commercialisateurs). — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la société de gestion à mandater des commercialisateurs extérieurs aux conditions habituelles du marché pour favoriser les relocations des lots vacants.

**Sixième résolution** (Recours à l'emprunt). — La présente Assemblée Générale Ordinaire réitère l'autorisation donnée à la Société de Gestion de contracter des emprunts dans une limite globale de 30 000 000 euros et ce, conformément à l'article L.214-101 du Code Monétaire et Financier, dans le cas où des opportunités d'acquisitions et/ou la restructuration lourde d'un ou plusieurs immeubles se présenteraient, qui seraient à conclure rapidement.

Corrélativement et dans la même limite, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Société de Gestion à donner toutes garanties liées au patrimoine de la SCPI : garantie hypothécaire ou hypothèque formalisée.

**Septième résolution** (Renouvellement du mandat de la société de gestion). — La présente Assemblée Générale Ordinaire approuve le renouvellement du mandat de la Société de Gestion Foncia Pierre Gestion pour une durée fixée à l'article 14 des statuts de la SCPI PIERREVENUS à 1 an ; qui expirera au plus tard en Juin 2018 à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

**Huitième résolution** (Prise en charge par la SCPI d'une Police d'Assurance couvrant la Responsabilité Civile des Membres du Conseil de Surveillance). — Conformément à la 8ème résolution approuvée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 2 Juin 2016, la présente Assemblée Générale renouvelle pour l'année 2018 la police d'assurance couvrant la responsabilité civile des membres du conseil de surveillance de Pierrevenus dans l'exercice de leur mandat es qualité, dont la prime 2017 d'un montant de 1 575 € pour l'ensemble du Conseil de Surveillance, soit un montant de 0,002 € par part, sera prise en charge par la SCPI.

**Neuvième résolution** (Renouvellement de l'Expert Immobilier). — L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat de la société CREDIT FONCIER EXPERTISE dont le siège social est situé 19, rue des Capucines à PARIS en qualité d'expert immobilier pour une durée de cinq ans, soit au plus tard en juin 2022 à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

**Dixième résolution** (Pouvoirs). — L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

### Résolutions à caractère extraordinaire.

**Onzième résolution** (Modification de l'article 7 des statuts). — L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte que suite à la souscription de 48 976 parts nouvelles au cours de l'année 2016 le capital social au 31 décembre 2016 est de 88 387 488,00 € composé de 577 696 parts sociales et autorise la société de gestion à modifier l'article 7 des statuts « CAPITAL SOCIAL » comme suit :

L'article 7 « CAPITAL SOCIAL » sera ainsi rédigé :

Le montant du capital social plafond est fixé à 122 400 000 € soit 800 000 parts de 153 € de nominal par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2006. Au 31 décembre 2016 le capital social est de 88 387 488,00 € divisé en 577 696 parts sociales.

**Douzième résolution** (Pouvoirs). — L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

A défaut de quorum à cette Assemblée, les associés seront réunis sur deuxième convocation le 29 Juin 2017 à 17 h 00, au même endroit, sur le même ordre du jour.

1702015